



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole

Nîmes, le 04/12/2023

Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX - 06 71 08 38 37
Dominique LETERRIER - 07 85 09 29 83
ddtm-calam@gard.gouv.fr

Objet : calamités agricoles – sécheresse 2022 – reconnaissance complémentaire

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse de 2022. Cette reconnaissance complémentaire porte sur les pertes de fonds en viticulture

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 28/11/23 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné de la notice générale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services.

La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au **12/01/2024**.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier papier complet directement à la DDTM du Gard.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie
Agricole

Régis LOISEAU

P.J. : Arrêté ministériel de reconnaissance du 28/11/23, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.